



## MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais  
Tél : 01 34 87 01 68 fax : 01 34 87 09 00  
E.mail : mairie@gambais.fr

### Réunion du conseil municipal VENDREDI 29 MARS 2019 à 19 HEURES 30.

**Présents** : M. BIZEAU Régis, Maire, M. NIVASSE Roger, M. NIVOIT Raphaël, Mme DELRIVE Anique, M. CHASSAING Claude, Mme BOBBIO Marie-Thérèse, Mme MEYER Nicole, M. GALIANO José, M. AKROUT Fadhel, M. FEYS Gérard, Mme BIOU Elodie, M. MAINGRE Daniel, M. JOLY Philippe, M. LECOQ François, M. REY Dominique.

**Excusés ayant donné procuration** : Mme MANCEAU Nadine procuration à M. NIVASSE Roger, Mme MARIE Marie-Christine procuration à M. NIVOIT Raphaël, Mme MULLER Christiane procuration à Mme DELRIVE Anique, M. GOMES Eric procuration à M. REY Dominique.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BIOU Elodie.

L'an 2019, le vendredi 29 mars ; les membres du Conseil municipal de GAMBAIS se sont réunis en séance à la mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire en date du 22 mars 2019.

Début de séance : 19h35.

#### **Approbation du dernier compte rendu**

ADOPTÉ à l'unanimité.

#### **1- Compte administratif 2018 – Budget principal**

Pour le vote du compte administratif 2018, monsieur le Maire quitte la salle et le membre le plus âgé de l'assemblée est nommé Président pour faire procéder au vote du compte administratif 2018.

Le Conseil municipal approuve à la majorité (1 abstention)

\* le compte administratif 2018 du budget principal qui laisse apparaître des résultats excédentaires de clôture :

-Section de fonctionnement :	35 145,61 €
-Section d'investissement :	2 209,06 €

#### **2- Compte de gestion 2018 – Budget principal**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est conforme.

Déclare que le compte de gestion 2018 du budget principal dressé par le receveur n'appelle ni observation ni réserve.

### **3- Affectation des résultats 2018 – Budget principal**

Après présentation du compte administratif de l'année 2018 du Budget Principal, au vu des résultats excédentaires de clôture :

- Section de fonctionnement =	35 145,61 €
- Section d'investissement =	2 209,06 €

Le Conseil municipal,

A la majorité, (1 abstention)

Décide de reprendre ces résultats et de les affecter au budget primitif de l'année 2019 comme suit :

- résultat excédentaire de la section de fonctionnement reporté au compte 1068 =	35 145,61 €
- résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte 001 résultat reporté =	2 209,06 €

### **4- Vote des taxes**

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2019, à chacune des taxes directes locales,

DECIDE à l'unanimité,

De ne pas augmenter ces taux et de retenir ceux portés au cadre II du tableau de l'imprimé 1259 com, à savoir :

Taux communaux :

. Taux taxe habitation :	7,18 %
. Taux taxe foncière (bâti) :	10,39 %
. Taux taxe foncière (non bâti) :	51,86 %

### **5- Budget primitif 2019**

Le Conseil municipal, à la majorité, 4 abstentions,  
vote le budget primitif 2019 du budget principal par chapitres et opérations qui s'équilibrent en recettes et dépenses à la somme totale de 3 450 086,83 € répartie comme suit :

Section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses  
et en recettes à la somme de 2 372 754,27 €

<b>DEPENSES</b>	Total budget	2 372 754,27
O11- Charges à caractère général		744 594,00
O12- Charges de personnel et frais assimilés		722 760,00
014- Atténuations de produits		479 407,00
65- Autres charges de gestion courante		150 100,00
66- Charges financières		20 000,00
67- Charges exceptionnelles		62 843,00
042- Opérations d'ordre		89 331,00
022- Dépenses imprévues		103 719,27
<b>RECETTES</b>	Total budget	2 372 754,27

70- Produits des services	156 200,00
73- Impôts et taxes	1 458 415,07
74- Dotations, subventions et participations	451 500,00
75- Autres produits de gestion courante	32 149,00
77- Produits exceptionnels	1 500,00
78- Reprises sur amortissements et provisions	272 990,00

Section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses  
et en recettes à la somme de 1 077 332,56

DEPENSES	Total budget	
16- Emprunts	70 000,00	
20- Immobilisations incorporelles	5 508,00	
020- Dépenses imprévues	47 453,56	
		<i>Restes à réaliser inclus dans la colonne total</i>
OPERATIONS		
111- Travaux de voirie	145 000,00	18 071,00
132- Acquisition matériel	11 500,00	16 500,00
135- Acquisition matériel scolaire	2 000,00	0,00
136- Travaux de bâtiments communaux	40 000,00	1 200,00
158- Avenue de Neuville	0,00	151 600,00
159- Travaux mise en sécurité (rue Goupigny)	0,00	34 000,00
160- Contrat départemental-régional	120 000,00	229 000,00
166- Plan de circulation	8 000,00	
171- Biodiversité – Mare Saint Côme	34 000,00	
172- Objectifs zéro-phyto	10 000,00	
173- Vidéo protection	20 000,00	
174- Centre bourg déploiement zone 30	15 000,00	
175- Economie de fonctionnement - éclairage domaine public	5 000,00	
176- Travaux aménagement place monument aux morts	33 500,00	
177- Clôture et accès nouveau cimetière	15 000,00	
179- Réaménagement sanitaires écoles maternelles	10 000,00	
180- Rénovation toiture école maternelle	35 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>626 961,56</b>	<b>450 371,00</b>
RECETTES		
10- Dotations, fonds divers (FCTVA, TLE)	223 059,00	
1068 – Excédent de fonctionnement	35 145,61	
13- Autres subventions	190 398,89	537 189,00
040- opérations d'ordre entre sections	89 331,00	
Solde d'exécution reporté	2 209,06	
<b>TOTAL</b>	<b>540 143,56</b>	<b>537 189,00</b>

## 6- Dotations aux provisions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 ET L.2312-2,

Le conseil municipal,

Vu l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la délibération du 29 mars 2018 décidant la constitution d'une provision semi-budgétaire tel que détaillée ci-dessous :

Année 2018 : montant de la provision 272 990 €

Année 2019 : montant de la provision 272 990 €

Considérant le contentieux opposant la commune à Mme HANSEN,  
Considérant qu'aucun appel contre le jugement rendu le 16 octobre 2018 par le tribunal administratif n'a été saisi ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,  
Décide d'effectuer la reprise de la provision inscrite au budget 2018 article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », au compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges » fonctionnement recettes d'un montant de 272 990 €.

## **7- Intégration des résultats suite à dissolution du SIVOM de HOUDAN Budget assainissement.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu le budget de la commune de Gambais, assainissement M49  
VU la délibération n° 2013-12-01 en date du 13 décembre 2013 relative à l'accord de principe d'une clé de répartition des actifs du SIVOM branche assainissement entre les communes de Gambais et Bazainville suite au projet de dissolution du SIVOM et reprise de la compétence assainissement par la commune,  
VU l'arrêté préfectoral n°2018-107-0002 en date du 19 juin 2018, portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de la région de Houdan,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de la dissolution du SIVOM de Houdan et conformément à la répartition des actifs du SIVOM pour la branche assainissement entre les communes de Gambais et Bazainville à hauteur de 80% pour Bazainville et 20% pour Gambais, il convient de prendre en considération la répartition du montant des sommes établie par le liquidateur et de les intégrer au résultat 2018 du budget M49 de la façon suivante :

- Résultat d'investissement : 34 865.66 € => augmenter le chapitre R001-excédent d'investissement reporté
- Résultat de fonctionnement : 202 806.45 € => augmenter le chapitre R002- excédent de fonctionnement reporté

Le Conseil municipal,  
- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,  
- accepte l'intégration des résultats issus de la dissolution du SIVOM de Houdan tel qu'il est proposé.

## **8- Compte administratif 2018 – Budget assainissement.**

Pour le vote du Compte Administratif 2018, Monsieur le Maire quitte la salle et le membre le plus âgé de l'assemblée est nommé Président pour faire procéder au vote du Compte administratif 2018.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2018 - Assainissement qui laisse apparaître un résultat excédentaire de clôture :

-Section d'exploitation	:	501 610,72 €
-Section d'investissement	:	517 862,04 €

## **9- Compte de gestion 2018 – Budget assainissement.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 de l'assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est conforme.

Déclare que le compte de gestion 2018- Assainissement du receveur n'appelle ni observation ni réserve.

### **10- Affectation des résultats 2018 – Budget assainissement.**

Après présentation du compte administratif de l'année 2018 du Budget Assainissement, au vu des résultats excédentaires de clôture :

- Section d'exploitation =	501 610,72 €
- Section d'investissement =	517 862,04 €

Le Conseil municipal,

A la majorité, (1 abstention)

Décide de reprendre ces résultats et de les affecter au budget primitif de l'année 2019 comme suit :

- solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation de 501 610,72 € au compte 002 résultat reporté	= 107 295,27 €
- résultat excédentaire de la section de fonctionnement reporté au compte 1068	= 394 315,45 €
-résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte 001 résultat reporté	= 517 862,04 €

### **11- Budget primitif 2019 – Budget assainissement.**

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention),  
vote le Budget Primitif 2019 Assainissement par chapitres et opérations  
qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme totale de  
1 133 973,84 € répartie comme suit :

#### **SECTION D'EXPLOITATION - total = 197 178,60 €**

<b>Chapitres dépenses :</b>	
011- charges à caractère général	150 800,00
66- charges financières	800,00
67- charges exceptionnelles	1 000,00
022- dépenses imprévues	19 960,85
042- opérations d'ordre	24 617,75
<b>Chapitres recettes :</b>	
70- vente de produits	70 000,00

74- subventions d'exploitation	3 500,00
042- opérations d'ordre	16 383,33
002- résultat reporté	107 295,27

**SECTION D'INVESTISSEMENT- total =**

**936 795,24 € :**

<u>Chapitres dépenses :</u>	
<u>Opérations d'équipement :</u>	
2031 Frais d'études	100 000,00
21351-batiments d'exploitation	460 000,00
2138-autres constructions	320 000,00
1641- emprunts	2 000,00
020- dépenses imprévues	38 411,91
040- opérations d'ordre	16 383,33
<u>Chapitres recettes :</u>	
10-Dotations fonds divers et réserve	394 315,45
040- opérations d'ordre	24 617,75
001- résultats d'exécution	517 862,04

**12- Vente d'une parcelle de terrain chemin des Pimentières.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une parcelle de terrain de 30 m sur 8 m est encadrée dans une propriété privée « Domaine de Vitry », et n'est d'aucune utilité pour la commune.

Vu la demande du propriétaire actuel du domaine pour l'acquisition de cette parcelle, Considérant que la vente de cette parcelle n'entraîne aucune conséquence pour la commune,

Vu l'avis des domaines en date du 27 janvier 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder la parcelle de 240 m<sup>2</sup> située chemin des Pimentières pour un montant de 800 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

-Accepte de vendre cette parcelle de terrain de 240 m<sup>2</sup> à monsieur Frédéric Godeberge la somme de 800 €.

- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié,

- Précise que le choix du géomètre, ainsi que tous les frais concernant cette transaction (géomètre, enregistrement, notaire, ...) seront entièrement à la charge de l'acheteur.

**13- Convention Ingéniery.**

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingéniery Départementale ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingéniery Départementale adoptés le 11 juillet 2014 par le Conseil général, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;

Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil Départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 14 place Félix Faure à Rambouillet ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence d'Ingéniery départementale, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le Conseil municipal à la majorité (5 abstentions)

- Décide d'adhérer à l'Agence d'Ingéniery Départementale et d'en approuver ses statuts joints en annexe.

#### **14- Convention assistance retraite.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention d'assistance retraite CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France qui arrive à terme le 7 avril 2019.

L'objet de cette convention est entre autre la prise en charge par le Centre Interdépartemental de Gestion de la confection des dossiers CNRACL.

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2019 à 42,50 € par heure de travail.

Le Conseil municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour l'assistance dans la confection des dossiers CNRACL pour une durée de trois ans.

#### **15- Rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « le Village ».**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

- Les travaux du lotissement « Le Village » sont terminés depuis mai 1997,
- Les travaux du lotissement ont fait l'objet d'une déclaration attestant l'achèvement des travaux en date du 28 mai 1997.

Il apparaît nécessaire d'intégrer ces ouvrages dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la proposition de cessions des voiries et espaces communs du lotissement « Le Village » qui sera concrétisé par acte notarié,
- Décide d'intégrer ces ouvrages au domaine public communal,
- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

## **16– Demande de fonds de concours. Réaménagement des sanitaires de l'école maternelle.**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

VU la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Gambais souhaite réaménager les sanitaires de l'école maternelle et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement du réaménagement des sanitaires de l'école maternelle, à hauteur de 3 750,54 €,
  - Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
  - Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

## **17-Demande de fonds de concours. Rénovation toiture école.**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

VU la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Gambais souhaite rénover la toiture de l'école maternelle (deuxième phase), et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la rénovation de la toiture de l'école maternelle, à hauteur de 12 671,35 €,
  - Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
  - Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

## **18-Modification des statuts de Cœur d'Yvelines.**

Par délibération n°18-071 en date du 5 décembre 2018, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts.

Il s'agissait :

- De modifier des intitulés de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » par



- Politique locale du commerce pour :
  - ✓ Aménager des zones d'activités ayant pour tout ou partie une vocation commerciale
  - ✓ Accueillir et accompagner les porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats avec les chambres consulaires)
  - ✓ Soutenir les communes pour les travaux favorisant le maintien du commerce local
- D'intégrer dans la rédaction des statuts la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, transférée automatiquement depuis le 1er janvier 2018
- D'inclure, dans le cadre des compétences facultatives, les services communs suivants :
  - Entretien des hydrants
  - Maintenance des extincteurs et des blocs de secours
  - Acquisitions et prestations de fournitures administratives

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 18-071 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 5 décembre 2018,

**Article 1 :** **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

### **19-Transfert de la compétence « eau et assainissement » à Cœur d'Yvelines.**

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes aménage les modalités du transfert issue des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui attribue, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Les évolutions introduites par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ne remettent pas en cause le caractère obligatoire de ce transfert mais offre la faculté, pour les communes membres de communautés de communes, de reporter la date du transfert de la compétence.

Désormais, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour cela, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, avant le 1er juillet 2019.

Si ces conditions sont respectées et que la législation n'est pas modifiée, le transfert de compétences prendra alors effet au 1er janvier 2026.

Par délibération n°18-072 en date du 5 décembre 2018, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a émis un avis défavorable au transfert automatique au 01/01/2020 à la CCCY des compétences « eau » et « assainissement » et invité ses communes membres à se prononcer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite « loi NOTre »
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes
- Vu la délibération n° 18-072 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 05 août 2018,

**Article 1 :** DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **20-Révision du loyer du petit marché.**

Vu l'étude de la commission des finances,

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 de réviser à la baisse le loyer du local commercial 'AU PETIT MARCHÉ DE GAMBAIS' sis 12 rue de Laverdy à Gambais, afin de préserver l'activité commerçante du centre bourg.

(Pour mémoire : Loyer fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 1 151 € (1084 + 67 € de charges))

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 le loyer du local commercial est révisé à la baisse pour 800 € par mois + 50 € de provisions soit un montant total de 850 €.

## **INFORMATIONS DIVERSES.**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de différentes manifestations :
  - 7 avril à 10 h – nettoyage de printemps
  - 7 avril 14 h 30 – loto des enfants
  - 14 avril à 9 h45 – canicross des wolfs
  - 27 avril à 11 h 30 – salon « saveurs et jardins » ;
- Remerciements de l'équipe de la Voix de Gambais pour l'autorisation d'effectuer le marché de Noël sur la place de la mairie.
- Compte-rendu de la Gendarmerie
- Prochaine réunion du Conseil municipal : 28 Juin 2019 à 19 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

Fait à Gambais le 30 mars 2019.

Le Maire  
Régis Bizeau

